



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 à 20 H 30
Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Jean-Luc BATHIAS
- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- Marc BOILEAU
- Patrick BOUVARD
- Gérard BRUNIER
- Paul DRÉSIN
- Guillaume FAUVET
- Valérie FÉRAUD
- Robert FONTAINE
- Catherine GALLET
- Chantal JASSERAND-BONNEAU
- Roger MACCARD
- Bruno MARVIE
- Isabelle MESSINA
- Rita MONTEIRO
- Jacques NALLET
- Valérie PERREAUT
- Alain ROUSSEAU
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- François BIRRAUX (pouvoir donné à Robert FONTAINE)
- Christophe DARGET-LACOSTE (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Emmanuelle SAINT-GENIS (pouvoir donné à Jean-Luc BATHIAS)

EXCUSES SANS POUVOIR :

- Jacques GRANGER
- Karima EL QARFADI

ABSENTS :

**POINTS ABORDES**

POINTS ABORDES.....	2
1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2019.....	3
2 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME DU 24 JUIN 2019.....	3
3 – COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » DU 25 JUIN 2019.....	4
4 – COMMISSION «COORDINATION DES MOYENS HUMAINS» DU 2 JUILLET 2019.....	5
5 – COMMISSION MIXTE «ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE ET COORDINATION DES MOYENS HUMAINS» DU 2 JUILLET 2019.....	8
5 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES.....	10
Administration générale	
Avis sur le projet d'exploitation d'une station de transit et de tri de déchets par la Société QUINSON-FONLUPT.....	9
Intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de la rue Balzac appartenant au bailleur social LOGIDIA.....	10
Renouvellement du bail de location du bâtiment de la SCI La Viole.....	11
Modification de la règle d'attribution du nombre d'ETP d'ATSEM par classe.....	11
Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la société Bresse Energie Citoyenne.....	12
Convention d'occupation du domaine public pour l'installation des vélos libre-service.....	12
Modalités de mise à disposition du rapport de modification simplifiée du PLU n°4.....	13
Modalités de mise à disposition du rapport de modification simplifiée du PLU n°5	
FINANCES	
Réaménagement de la ligne de prêt contracté par BOURG HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations.....	14
Décision modificative n°2 - Régularisation d'amortissements.....	15
Libération de la retenue de garantie pour l'entreprise ANGELI Electricité.....	16
Point sur les investissements 2019.....	16
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE	
Désignation du délégué à la protection des données.....	16
Adhésion au groupement de commande en vue de la passation de marché de conseil, d'assistance et d'expertise juridiques.....	17
9 – QUESTIONS DIVERSES.....	20
<i>Programmes des rencontres et réunions.....</i>	<i>20</i>

Le 1^{er} adjoint, Paul DRESIN, ouvre la séance à 20h33.

Il donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2019

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Exceptionnel du 7 JUIN 2019.

2 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Patrick BOUVARD, du compte rendu de la commission « Aménagement du Territoire – Urbanisme » du 24 juin 2019

1. Suivi des dossiers en cours

La Commission a pris connaissance des documents d'urbanisme et proposé de les accepter, conformément aux réserves, remarques et suggestions.

Arrivée de Valérie PERREAUT à 20h38.

2. Modification simplifiée du PLU

Arrivée de Catherine GALLET à 20h40

Arrivée du Maire, Guillaume FAUVET, à 20h52

Patrick BOUVARD présente à l'assemblée les deux additifs au rapport de présentation des modifications simplifiées n°4 et 5.

Les modifications simplifiées ont pour objet :

- 1/ de reprendre une erreur matérielle concernant le règlement de la zone Nu créée lors de la modification n°1 du PLU,
- 2/ d'apporter des adaptations pour l'implantation du showroom interHM en zone 1AUea + règles d'implantation des annexes, piscines en zone U + règles toitures carports + hauteurs clôtures.

La Commission souhaite apporter quelques modifications :

- Pour l'erreur matérielle : ajouter « raccordés aux réseaux » après le mot « sanitaires ».
- Pour les hauteurs des murs de clôture, la Commission accepte la hauteur de 1m80 mais à condition que cela soit mesuré côté emprises publiques.

La Commission propose aussi 2 amendements supplémentaires :

- Modifier les règles pour le nombre d'arbres :
 - il y a actuellement : 1 arbre pour 75 m2 de surface bâtie
 - proposition de 1 arbre pour 125 m2 de surface bâtie
- Implantation des bâtiments par rapport aux voiries privées avec circulation publique : retrait de 3m au lieu des 5 m actuellement !

Il y a un changement de logique : il s'agit d'autoriser tout ce qui n'engendre pas de nuisances par rapport au voisinage. Cela apportera plus de souplesse pour les services instructeurs de la CA3B et pour la Commune.

3. Questions diverses

Le Maire propose que l'on demande à Arve Lotissements de réaliser la fin des travaux routiers dans le lotissement Saint Vincent. Lorsque la Semcoda ou un autre bailleur viendra pour réaliser la dernière tranche, nous lui proposerons la même convention que celle signée pour le lotissement du Petit Pré.

3 – COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » DU 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Cécile BERNARD, du compte rendu de la commission « Environnement et Cadre de vie » du 25 juin 2019.

I. Dans le cadre du contrat de rivière Veyle, présentation des travaux sur la Commune au Moulin Neuf, réalisés par le Syndicat de rivière Veyle Vivante.

1.0 La loi

La loi fait obligation de restaurer la continuité piscicole sur les rivières ou les parties de rivière classées en catégorie 2 par les services de l'Etat.

La Veyle est concernée sur sa partie allant de la Commune de Lent jusqu'au moulin de Cure à Polliat.

Sept aménagements d'obstacles (seuils, vannages...) font l'objet de travaux de remise en conformité de la rivière.

Les travaux de Lent, des moulins des Vernes et de Loyasse à Polliat sont terminés.

Le chantier du Moulin Neuf à Saint Denis / Saint Rémy est en cours.

Il reste les seuils de la Frétaz en limite des Communes de Servas / Saint André sur Vieux Jonc à étudier ainsi que celui de Chamanbard à Saint Denis lès Bourg.

A noter également que la loi a classé dans sa totalité la rivière l'Etre située sur les communes de Buellas et de Polliat. C'est un affluent de la Veyle d'une exceptionnelle qualité écologique car sa source est une résurgence de la nappe d'eau souterraine.

Dans le cadre des actions menées par le département de l'Ain pour protéger les espaces fragiles, les bassins de l'ETRE et de la VEYLE situés sur les territoires de Buellas, Polliat et Saint Denis pourraient faire l'objet d'une étude en vue d'un classement en Espace Naturel Sensible (ENS).

1.1 Les règles concernant les obligations de la loi

Il incombe au propriétaire du « droit d'eau » d'entreprendre les travaux nécessaires au respect de la loi sur la continuité piscicole avec l'aide financière partielle de l'Etat.

Une exception cependant existe dans le cas où le détenteur du droit d'eau est en capacité réelle et avérée de produire de l'électricité sur son site. Dans ce cas, les travaux de remise en continuité ne lui sont pas imposés et peuvent être réalisés par la collectivité.

Par ailleurs, le propriétaire du droit d'eau peut y renoncer. Dans ce cas, c'est à la collectivité d'assurer le respect de la loi, à sa charge, en bénéficiant des aides de l'Etat, via l'Agence de l'Eau.

1.2 La situation des deux moulins de Saint Denis

- Le propriétaire du moulin de Chamanbard n'a pas encore pris de décision quant au devenir de son droit d'eau.

Les services de l'Etat sont en rapport avec lui.

- Le propriétaire du Moulin Neuf, Monsieur Pascal DANANCIER est également propriétaire du

droit d'eau qu'il peut conserver car il est déjà équipé de toute l'installation lui permettant de produire de l'énergie électrique.

Les travaux de restauration de la continuité piscicole incombent donc à la collectivité et sont assurés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante avec le financement à hauteur de 80% de la Région et de l'Agence de l'Eau.

1.3 Les travaux du Moulin Neuf

Le respect de la loi se heurtait à un écueil de taille dans la mesure où il fallait trouver une solution pour assurer à l'exploitation piscicole de Monsieur Danancier une hauteur d'eau, dans la rivière, suffisante pour remplir par gravitation ses bassins d'élevage.

La solution proposée par le bureau d'étude consiste en la réalisation de méandres afin d'augmenter le linéaire.

La rivière va donc serpenter sur le site (voir schéma).

A la fin des travaux, Monsieur Danancier sera propriétaire de la vanne pour gérer le trop plein lors des crues, sous sa responsabilité.

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante a inscrit cette action dans son contrat de rivière Veyle validé par l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les actions du contrat de Rivière Veyle s'élèvent à 4 millions d'€ sur 6 ans.

Les coûts des travaux du Moulin Neuf sont de 300 000 €, financés à 80% par la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau et le reste par le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le chantier a démarré début juin, il doit se dérouler tout au long de l'été pour un achèvement début septembre.

Le Maire, Guillaume FAUVET, souligne l'enjeu de qualité écologique de ce chantier pour le territoire. Il est complémentaire des autres actions déjà engagées par la Commune (construction d'une nouvelle station, etc.).

II. Organisation de la balade communale du samedi 5 octobre 2019.

La Commission souhaite faire découvrir les nouveaux sentiers ouverts cette année :

- le sentier « du Petit Bois » qui relie le chemin des Cadalles au chemin du Champ du Comte
- le sentier « de Peloux » qui relie le chemin de Viocet au chemin du Portail

Départ 14h de la salle des Fêtes, Allée des Sports, Astroboule, Allée du Petit Pré, rue des Moissons, rue des Semailles, sentier du Petit Bois, chemin du Champ du Comte, chemin des Amarins, chemin des Gaillards, chemin du Portail, chemin de Viocet, chemin vers le Mont, rue Val de Richagnon, rue des Ecoles.

Le titre : « Balade Inaugurale des Nouveaux Sentiers Ruraux ». Seront conviés à cette inauguration les agriculteurs et les propriétaires, signataires de la « convention sentier », qui ont permis de réaliser ces liaisons pédestres.

III. Devenir du cheminement entre les lotissements des Essartis et du Petit Pré.

Ce cheminement, de 75 m de long sur 4 m de large, se situe sur le bief de Richagnon qui a été busé fin 2018 par la commune, suite à la demande des habitants qui craignaient des débordements lors des gros orages.

Il longe le lotissement du Petit Pré et les riverains souhaitent maintenant acquérir cette parcelle.

Dans la continuité des actions communales d'ouvertures et de liaisons douces entre quartiers, la commission propose de garder cet espace.

Il relie le quartier Louison Bobet au chemin du Petit Pré et permet d'accéder aux équipements sportifs, terrain de foot stabilisé, Astroboule, skate-park, gymnase, tennis...

En limite des habitations riveraines nous pourrions planter une haie sur 75m de long, en profitant de l'Appel à Projet Plantations de CA3B.

Les plantations seront effectuées par la commune qui est propriétaire du terrain.

IV. Questions diverses

Le devis du Kiosque a été établi par « l'Atelier du Toit », Grégory Prevost, un artisan de Saint Denis.

La Commission est favorable au toit 4 pans de 6m x 4m.

Il conseille de marquer par piquetage les 6 m x 4 m et de marquer également une surface plus importante 7m x 5m pour ne pas avoir de regrets et se rendre compte de l'emprise.

La dalle sera faite par les services techniques de la commune.

Il avait été demandé de faire des tablettes amovibles, cet équipement n'a pas été retenu car il y a un risque de vandalisme et de casse.

Il y aura tout autour une rambarde assez large pour s'asseoir.

Descriptif : Une charpente en lamellé collé pour l'ensemble, fermes, pannes, poteaux, chevrons et garde-corps, volige en sapin traité, tuiles CANAL S

Coût : 12 372 € TTC pour le 4 pans 6mx4m.

Lutte contre l'Ambrosie : cette plante invasive et allergisante est à l'origine de nombreuses pathologies asthme, rhinites, urticaires... elle doit être éradiquée. Une visite sur le terrain sera organisée avec la société de pêche.

Une cartographie et un observatoire des terrains présentant de l'ambrosie seront établis.

Il faudrait mettre un article dans la presse Progrès, Voix de l'Ain et sur le site Internet de la Commune pour sensibiliser les habitants et leur demander de signaler précisément les lieux avec présence d'ambrosie.

3 – COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » DU 25 JUIN 2019

4 – COMMISSION «COORDINATION DES MOYENS HUMAINS» DU 2 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Robert FONTAINE, du compte rendu de la commission « Coordination des Moyens Humains » du 2 juillet 2019.

1. POINT D'ETAPE SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL : POLICE MUNICIPALE, MEDIATHEQUE, EMPLOIS D'ETE,

...

- ✦ **Police municipale :** le candidat retenu par le jury à l'issue d'un 2^{ème} entretien est **Ahmed HAMMOUJA**. Il exerce depuis 2010 les fonctions d'ASVP à la Ville de Lyon, sur la grade d'adjoint technique, titulaire. Il a été détaché auprès de la ville de Bron, de mai 2017 à mai 2018, en qualité de policier municipal. Durant cette année de détachement, M. HAMMOUJA a validé la formation initiale des gardiens de police municipale (6mois de formation), reçu les agréments du Préfet du Rhône et du Procureur de la République, et a été assermenté. En conséquence, la procédure d'agrément que la commune aura à engager dans l'Ain devrait être plus rapide. M. HAMMOUJA pourra ainsi être opérationnel dès son recrutement au 1^{er} septembre prochain. D'un commun accord, dans un 1^{er} temps, il a été décidé d'opter pour un détachement d'une durée d'un an sur le grade de brigadier-chef principal.
- ✦ **Médiathèque :** Corinne PERRIER a été recrutée pour assurer le remplacement momentané de Fabienne CHAMPET, agent de médiathèque – secteur jeunesse (adjoint du patrimoine), indisponible du 1er juillet jusqu'à fin novembre, en raison de son congé maternité. Elle a pris ses fonctions le 24 juin pour un tuilage sur le secteur jeunesse avec Fabienne et poursuivra cet été avec Françoise.
Corinne PERRIER a plusieurs expériences en médiathèque : animation de club de lecture, accueil et animation d'atelier auprès de divers publics Elle a exercé comme documentaliste au collège Yvon Morandat de Saint-Denis-lès-Bourg, agent auprès de la médiathèque à Aimé Césaire et Roger Vailland à Bourg-en-Bresse puis auprès de la médiathèque de Châtillon sur Chalaronne. En parallèle elle est bénévole de la bibliothèque de sa commune depuis plus de 20 ans.
- ✦ **Emplois saisonniers :** il a été décidé de recruter une étudiante originaire de St-Denis pour remplacer les agents de la **conciergerie** en juillet durant leurs congés (20 heures hebdomadaires). De plus, pour renforcer l'**équipe des espaces verts**, une personne a été recrutée, à temps complet, le 25 Juin 2019 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.
- ✦ **Administratif – social :** la titulaire du poste Nawal REGRAGUI est en congé parental jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Jessica MARINI assure le remplacement. Cette dernière va quitter son poste d'adjointe administrative au CCAS fin juillet, ayant trouvé un emploi en CDI. Une organisation reste à trouver pour assurer le relai en attendant le retour de la titulaire du poste.
- ✦ **Stagiaire :** la commune de Saint Denis, dispose d'un site Internet mais ce dernier n'est plus mis à jour depuis quelques mois, la société ayant développé ce site, n'existant plus. Face à cette situation, la ville de Saint Denis s'est portée candidate pour intégrer le site internet de CA3B. Changer d'outil, implique de repenser l'architecture. Pour intégrer ce nouveau site, transférer et mettre à jour les données, Benjamin Nallet, a effectué un stage de 3 mois dans le cadre de son master de Sciences Politiques.
Le stage est terminé mais la mission n'est pas pleinement aboutie. Un CDD d'agent administratif pour une durée d'un mois, vient d'être mis en œuvre.
- ✦ **Congé maternité :** Esther DUMAIRIE, directrice générale adjointe depuis octobre 2018, sera en congé maternité à compter du 19 juillet prochain. Elle est remplacée dans ses fonctions par Laure CHEVRY.

2. REGIME INDEMNITAIRE :

- ✦ **Attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au titre de l'année 2018 :**
 - ✦ **Attribution complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au titre de l'année 2018 :**

Il est rappelé que par délibération du 4 novembre 2016, le Conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ⇒ Une **part fixe mensuelle**, l'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, qui tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent (à ne pas confondre avec l'ancienneté). Son montant est modulé en fonction du groupe auquel l'agent est rattaché et qui tient compte du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
- ⇒ Une **part variable** (non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre) et **facultative**, le **CIA** (complément indemnitaire annuel), est en lien avec les entretiens professionnels annuels. Il valorise notamment la réalisation de projet, de missions ponctuelles (tutorat) ou l'implication dans des tâches nouvelles. Il est versé une fois par an. Ce complément (montant maxi 10 à 15% du RIFSEEP) est la plasticité d'ajustement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA sont fixés dans le respect des montants maximaux prévus pour chaque groupe de fonction. Ils sont également proratisés en fonction du temps de travail de l'agent et de la date de son recrutement au sein de la collectivité de Saint Denis.

Indemnités allouées à l'adjoint au directeur des services techniques recruté au 1^{er} septembre 2019, sur le grade de technicien territorial :

Tristan PEREZ recruté en qualité d'adjoint au directeur des services techniques, prendra ses fonctions au 1^{er} septembre 2019. Compte tenu de son statut particulier (militaire en activité inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois réservés), dans un 1^{er} temps, il sera nommé par voie de détachement, pour une durée d'un an, sur le grade de technicien territorial conformément à la délibération en début d'année 2019 ayant créé ce poste.

En principe, le cadre d'emploi des techniciens territoriaux se verra appliquer le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans l'intervalle, pour permettre à Tristan PEREZ de bénéficier des 2 indemnités instaurées spécifiquement par le Conseil municipal pour ce cadre d'emploi (indemnité de service et de rendement et prime de service et de rendement), il convient de modifier les délibérations du 5 mars et du 4 juillet 2010. En effet, celles-ci ne s'appliquent pour l'heure que pour le directeur des services techniques.

3. ORGANISATION DES SERVICES - ETAT D'AVANCEMENT DES DEMARCHES ENGAGEES

Au cours de ce mandat, le contexte environnemental, social, économique, humain a beaucoup changé, nécessitant pour la collectivité de trouver des solutions pour adapter ses fonctionnements :

- rattrapage du retard pris par la commune en matière d'équipements a conduit les équipes municipales successives à privilégier l'investissement sur le fonctionnement,
- la baisse des dotations d'Etat a obligé les élus à faire des choix et à rechercher des marges de manœuvre y compris sur le compte 012 qui représente près de 40% du budget de fonctionnement,
- les conséquences de la loi NOTRe en matière de mutualisation et l'élargissement de la communauté de communes en CA3B,
- les départs en retraite de 10 agents au cours de ce mandat dont celui du DGS,
- les mutations de plusieurs agents...

Tous ces éléments ont conduit élus et agents à se questionner sur l'organisation future de la collectivité et à solliciter l'appui d'un cabinet pour :

- Améliorer le pilotage de l'équipe municipale et plus spécifiquement celle de la municipalité,
- Renforcer la conduite de l'action des agents
- Assurer la coordination entre le travail de l'équipe municipale et celui des agents de la collectivité
- Mettre en place les outils nécessaires pour permettre le suivi des décisions et de l'activité.

La phase 4 sur les outils est en cours et les questionnaires personnalisés au niveau des écoles, conciergerie, agents d'entretien sont en cours d'exploitation par la direction.

Pour les services administratifs, une approche plus pragmatique d'évaluation des tâches est engagée depuis la mi-juin pour une durée d'un mois. Concrètement, les agents renseignent une fiche quotidienne précisant le temps passé aux missions accomplies. Objectif premier, disposer d'un état des lieux, d'une photo sur le fonctionnement de la collectivité. En parallèle, les agents sont invités à formuler des propositions par rapport à leur positionnement.

4. PRESENTATION DU LOGICIEL ADELyce, PACK D'ANALYSE ET DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

Dans le cadre du service commun de la DSI, la CA3B a présenté deux logiciels susceptibles de répondre aux attentes de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis.

L'un des 2 outils est le logiciel développé par Adelyce. Société fondée en 2007, jeune start-up toulousaine spécialisée dans la sélection et l'adaptation de solutions expertes dans les domaines financiers, fiscaux, mais aussi dotée d'un outil de pilotage de la masse salariale à l'attention des collectivités locales.

Les fonctionnalités proposées par ce logiciel permettent :

- De disposer d'une rétrospective de notre masse salariale et de comprendre les évolutions observées (ex. modification du nombre d'ETP),
- De comparer notre collectivité aux collectivités de taille similaire utilisatrice de ce logiciel sur un certain nombre d'indicateurs,
- D'établir des scénarios pluriannuels jusqu'à 6 exercices avec prise en compte de nombreux paramètres (ex. transfert d'une compétence à l'intercommunalité, départ à la retraite, nouveaux recrutements, avancements d'échelons, etc.).
- D'élaborer le budget primitif en envisageant différentes hypothèses,
- De suivre l'exécution du budget à l'aide de tableaux de bord personnalisés.

En terme de service, le prestataire propose :

- un accompagnement physique au moment de la mise en place du logiciel,
- une ½ journée de formation sur site tous les ans pour nous accompagner lors de la préparation budgétaire

Le devis est en cours d'actualisation. Il ne correspondra pas au coût que la commune supportera car ce projet doit s'inscrire dans le budget annuel total du service commun de la DSI de la CA3B, qui permet d'établir une refacturation au poste informatique.

5. QUESTIONS DIVERSES

✚ Contrat d'assurance Risques statutaires :

Gras Savoye nous a informé par mail la semaine dernière et un courrier avec AR devrait suivre de GROUPAMA, annonçant la résiliation à titre conservatoire de notre contrat du personnel au 31 décembre 2019. En effet, les résultats statistiques de notre contrat ne se sont pas améliorés et la majoration au 1^{er} janvier 2019 (8 % après négociation) n'a pas suffi à rééquilibrer le contrat.

✚ Départ en retraite :

Trois agents de la collectivité sont ou font valoir leur droit à la retraite : Martine Brunet (déjà en retraite) et dans les prochains mois, Denis CALLAND et Françoise CURT.

Pour ces 3 agents, contact sera pris auprès d'eux pour proposer, un éventuel pot de départ commun. Si réponse positive, une date devra être arrêtée cet automne.

5 – COMMISSION MIXTE «ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE ET COORDINATION DES MOYENS HUMAINS» DU 2 JUILLET 2019

Prend connaissance, sur présentation de Valérie PERREAUT et Robert FONTAINE, du compte rendu de la commission « Action éducative et Vie scolaire et Coordination des Moyens Humains » du 2 juillet 2019.

1. ATSEM, base de référence en ETP au sein des écoles maternelles

Saint Denis est riche de sa diversité au niveau des écoles puisque les enfants de la commune peuvent intégrer l'école de proximité. Situation rendue possible grâce à un accord de coopération entre les communes de Bourg, Péronnas, Saint Denis et Viriat.

Au sein même de notre collectivité, deux groupes scolaires existent avec des fonctionnements différents engendrant des adaptations dans un esprit de souplesse et d'équité, dans la limite de nos capacités et/ou volontés décisionnelles.

Au niveau des ATSEM, (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) elles appartiennent à la communauté éducative, elles accompagnent les enfants, soutiennent l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, assurent la propreté des locaux et du matériel de la classe et contribuent aux activités connexes (garderie, cantine, temps méridien...)

Sur le plan législatif, la loi stipule que chaque classe maternelle bénéficie d'un ou d'une ATSEM, sans préciser le nombre d'heures ni les plages horaires d'intervention. Eléments qui restent à la discrétion du maire-employeur. Il n'existe donc pas de corrélation entre le nombre de classes et le nombre d'ATSEM dans une école maternelle.

La présence d'ATSEM auprès des enseignants s'avère particulièrement nécessaire lors du déroulement de certaines activités scolaires telles que les activités sportives ou les sorties scolaires

Au fil des années, les moyens mis en œuvre par la collectivité de Saint Denis auprès des écoles maternelles ont évolué en fonction des décisions des élus et des contraintes économiques. La présence des ATSEM dans les classes est décidée par le directeur d'école qui détermine en fonction des moyens mis à sa disposition par la collectivité de la présence des ATSEM selon les classes. Pendant le temps scolaire, les ATSEM sont placées sous l'autorité du directeur. En dehors de l'assistance au personnel enseignant, les ATSEM assurent la propreté des locaux et du matériel. Elles peuvent également, être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines, pour la sieste, mais aussi dans les accueils de loisirs.

Mandats 1995 – 2008 => Choix d'une ATSEM par classe maternelle

Mandat 2008 – 2014 => Effectif ATSEM maintenu avec 0.5 ETP en moins par école

Mandat 2014 – 2020 => 1 ATSEM par école + 0.5 ETP par classe (délibération du 3 juillet 2015)

Situation actuelle au sein des écoles année 2018/2019

Ecoles maternelles	Nombre élèves	Nombre classes	Moyenne élèves classe	Nbre ATSEM en ETP	Moyenne ATSEM classe
Village	114	5	22.8	3.6 ETP	0.72 ETP
Vavres	129	5	25.8	3.7 ETP	0.74 ETP

À la rentrée de septembre 2019, l'instruction sera obligatoire à partir de 3 ans. Cette mesure simple en apparence puisque près de 97% des enfants de 3 ans fréquentent l'école, remet en question le rôle de l'école maternelle, où les classes comptent souvent près d'une trentaine d'enfants.

Avant la mise en œuvre de cette loi, pour une école de la confiance, un travail en partenariat entre élus et les deux écoles est engagé depuis quelques semaines sur les effectifs de rentrée 2019-2020. L'école du Village connaît un effectif en légère hausse et la directrice souhaite minorer le nombre de classes à double niveaux en primaire. Pour cela, elle organise la rentrée prochaine sur le principe de 4 classes en maternelle et 7 classes en primaire. Pour assurer un encadrement adapté, l'école maternelle du Village, il est demandé aux élus de conserver le même nombre d'ATSEM à la rentrée 2019 qu'à celle de 2018 malgré une classe en moins à la rentrée et un effectif équivalent voir supérieur.

Prévision rentrée année scolaire 2019/2020

Ecole du Village	Nombre élèves	Dont en maternelle	Nombre classes	Moyenne élèves/classe	ATSEM en ETP	Moyenne ATSEM classe
2018	282	114	5	22.8	3.5 ETP	0.70 ETP
2019	299 Seuil ouverture 308	118	4 5	29.5 23.6	3.0 ETP 3.5 ETP	0.75 ETP 0.70 ETP

Les agents spécialisés des écoles maternelles "appartiennent à la communauté éducative" et sont soumis au rythme du calendrier scolaire. Leur temps de travail en présence des enfants varie en fonction du nombre de classes et non du nombre d'enfants.

Pour modifier le taux de présence d'ATSEM dans les écoles maternelles, il est nécessaire de faire évoluer la délibération de 2015 et d'en mesurer l'impact économique. Divers scénarii sont envisagés et les membres de la commission mixte proposent au conseil municipal de simplifier le calcul en retenant un seul ratio : « **un nombre d'ETP, 0.8 par classe** ».

Sur cette base la rentrée scolaire de septembre 2019 pourrait s'effectuer :

Ecoles maternelles	Nombre élèves	Nombre classes	Moyenne élèves classe	ETP ATSEM	ATSEM classe	Coût annuel
Village	118	4	29.5	3.2 ETP	0.8 ETP	103 200 €
Vavres	129	5	25.8	4.0 ETP	0.8 ETP	131 910 €

Si cette proposition retient l'attention des élus, restera à décliner concrètement la ventilation des heures entre les diverses missions essentielles à la bonne marche de l'école maternelle : soutien aux enseignants, entretien des classes et communs, bonne hygiène des locaux, cantine, participe aux activités périscolaires, au temps méridien. Pour rappel, le fléchage des heures est à la discrétion du directeur/directrice d'école pour le temps scolaire.

2. Une référente ATSEM par école maternelle

Situation actuelle : Manque de fluidité et de clarté dans l'organisation de la communication entre les ATSEM et la direction (lorsqu'une information doit être donnée, il est nécessaire de prendre contact avec chaque ATSEM individuellement par le biais de leur boîte mail personnelle, lorsqu'elles souhaitent faire remonter une information, elles contactent la direction directement par téléphone pour toutes demandes etc.).

Objectif : identifier un interlocuteur (une ATSEM) qui puisse être un relais entre les ATSEM et la direction et le doter d'outil de communication (boîte mail professionnelle). Cet agent doit remplir un véritable rôle de coordination afin de faciliter les relations entre la direction et les ATSEM.

Missions affectées à cet agent :

1. Gérer les plannings, suivre les heures, les absences, les formations et les remplacements en lien avec le gestionnaire RH
2. Jouer le rôle de référent pour les ATSEM et d'intermédiaire entre les ATSEM et la direction de la mairie
3. Organiser des réunions d'équipe (1 par trimestre)
4. Rendre compte régulièrement (préciser régulièrement) auprès de la direction
5. Gérer les commandes de produits d'entretien et de matériel d'entretien (faire le lien avec les ST et le service conciergerie)
6. Recenser les améliorations à apporter techniquement (faire le point avec le directeur d'école)

Temps estimé : pas de temps supplémentaire identifié car il s'agit de missions très ponctuelles mais mise en place d'outils de communication efficaces.

3. Coordinateur du temps méridien de l'école des Vavres

Situation actuelle : La coordination du temps méridien est assurée par un salarié du centre social Terre en Couleurs mis à disposition de la commune. Cette personne ne souhaite pas reconduire son contrat pour la prochaine rentrée ce qui a entraîné la nécessité de repenser la gestion du temps méridien.

La gestion du temps méridien par un salarié qui n'est pas un agent communal est complexe. Plusieurs dysfonctionnements ont été constatés (difficultés à se positionner en tant que responsable du temps méridien, difficultés à coordonner l'équipe de surveillants et à appliquer des règles homogènes). Ainsi, il est préconisé que cette mission soit remplie par un agent employé par la commune.

Objectif : Clarifier la gestion du temps méridien par la mise en place de règles claires et homogènes pour les enfants (revoir le règlement de la cantine) et les surveillants. Affirmer le rôle de coordonnateur du temps méridien et le légitimer afin de faciliter la prise de décision.

Missions affectées à cet agent :

1. Suivre et valider les inscriptions au restaurant scolaire en lien avec la cantinière
2. Informer l'agent en charge des affaires scolaires de la nécessité éventuelle d'ajuster l'équipe de surveillants
3. Renseigner les parents sur le fonctionnement des inscriptions au restaurant scolaire (rôle pouvant être également dévolu à chaque ATSEM présente le matin)
4. Tenir informé régulièrement l'agent en charge du service scolaire, des annulations, des inscriptions tardives et des difficultés rencontrées avec certaines familles (inscriptions ou annulations tardives...)
5. Etre force de proposition
6. Coordonner le temps de cantine : répartir les enfants, orienter les encadrants, organiser l'arrivée des enfants, organiser le double service, faire respecter le règlement du restaurant scolaire, transmettre les consignes aux animateurs, prendre les décisions liées aux comportements des enfants (courrier, avertissement etc. en lien avec l'agent des affaires scolaires)
7. Gérer le budget attribué en début d'année et dédié à l'animation du temps méridien en lien avec le service comptabilité de la mairie
8. Etre force de proposition pour apporter des améliorations sur l'organisation du temps méridien

Temps estimé par semaine d'école : 360h par an (10h par semaine d'école sur 36 semaines d'école).

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise qu'à travers cette nouvelle organisation, la priorité a été donnée au confort des enfants, des enseignants et des ATSEM. L'évolution de la réglementation et des effectifs a été pris en compte. Il s'agit de redéployer des moyens sans coût supplémentaire.

5 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Administration générale

Avis sur le projet d'exploitation d'une station de transit et de tri de déchets par la société Quinson-Fonlupt

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 3 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Ain a transmis le dossier d'enquête publique (qui aura lieu du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus) pour l'exploitation d'une station de transit et de tri de déchets par la société Quinson-Fonlupt.

Cette société exploite actuellement une station de tri et de transit de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg mais souhaite augmenter le volume de stockage des déchets en passant de 1 000m³ à 7 000m³.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur ce dossier, conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, sous forme de délibération.

Vu le code de l'environnement,

Considérant l'examen du dossier d'enquête publique déposé en Mairie de Saint Denis Lès Bourg,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A 2 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

DECIDE de donner un avis favorable.

FORMULE les observations suivantes :

- Le site est situé à proximité immédiate de plusieurs habitations (tant en zone urbaine que rurale). Les conséquences environnementales du projet doivent être maîtrisées afin de limiter l'impact de l'extension de l'activité sur les riverains tout comme sur les espaces naturels et agricoles situés à proximité (nuisances sonores, olfactives, envol de déchets, ...). Toutes dispositions techniques devront être prises pour limiter strictement cet impact.
- L'augmentation du volume de déchet à recycler apparait conséquente. La commune s'interroge sur la capacité des installations actuelles de traitement et de stockage à absorber cette augmentation de volume. Si tel n'était pas le cas, elle reste très réservée sur une éventuelle extension du périmètre du site compte tenu de la sensibilité du milieu et des risques de nuisances pour le voisinage. Il est à noter que tout projet d'extension devra faire l'objet d'une révision du PLU et en particulier du déclassement de l'ancienne voie de chemin de fer actuellement classée en zone naturelle.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Cécile BERNARD demande s'il y a eu des remarques en mairie.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'il n'y en a pas eu et précise qu'un exemplaire de la délibération visée par la Préfecture sera notifié au pétitionnaire.

Intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de la rue Balzac appartenant au bailleur social Logidia

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la rue Balzac appartenant au bailleur social Logidia, il avait été convenu que la commune récupère, à titre gratuit, les voiries de ce lotissement, hors espaces verts.

Les parcelles faisant l'objet de la rétrocession sont les suivantes, pour un total de 4 045m² :

- AC 256 d'une surface de 867 m²
- AC 253 d'une surface de 248 m²

Monsieur le Maire propose que ces voiries soient intégrées dans le domaine public communal et ajoutées dans le tableau de classement des voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

DECIDE d'accepter la rétrocession de la voirie privée du lotissement de la rue Balzac appartenant à Logidia d'une surface de 1 115 m².

DECIDE que cette rétrocession de la surface correspondant à la voirie est réalisée à titre gracieux.

DECIDE à l'issue des passations des actes nécessaires, la parcelle rétrocédée sera intégrée dans le tableau de classement des voies communales.

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes notariés correspondants.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du bail de location du bâtiment de la SCI La Viole

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location des locaux de l'ancienne ferme des conjoints ROBIN, appartenant à la SCI La Viole, utilisé pour stocker et ranger divers matériels et mobiliers de la commune, est arrivé à son terme le 30 juin 2019.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de la SCI la Viole de renouveler le contrat de location.

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de location de ce bâtiment appartenant à la SCI la Viole, pour une année renouvelable deux fois aux conditions identiques à l'existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Considérant la nécessité de stocker et ranger divers matériels et mobiliers de la Commune, et des services techniques.

Considérant l'accord de la SCI La Viole de renouveler le bail de location pour une durée d'un an renouvelable 2 fois aux conditions identiques à l'existant, pour un loyer mensuel de 181.20 € (révision au 1^{er} juillet 2019).

DECIDE de renouveler le bail de location de ce bâtiment, à compter du 1^{er} juillet 2019.

DECIDE de donner mandat au Maire pour signer le bail de location correspondant, avec la SCI la Viole.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Modification de la règle d'attribution du nombre d'ETP d'ATSEM par classe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal, par une délibération du 3 juillet 2015 avait établi une règle déterminant le nombre d'ATSEM par école maternelle de la façon suivante : 0,5 ATSEM par classe + 1 ATSEM par école.

L'application de cette règle entraînerait, à la rentrée 2019, la diminution du nombre d'ATSEM intervenant auprès de l'école maternelle du village, en raison de la fermeture d'une classe de maternelle au profit d'une classe de primaire. Le nombre de classes de maternelle sera de 4 à la rentrée 2019 au lieu de 5 actuellement.

De plus, à partir de la rentrée scolaire 2019, la loi pour une école de confiance impliquera l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cette nouvelle mesure engendrera des conséquences non négligeables sur le travail des ATSEM (gestion de la propreté, augmentation des effectifs les après-midis...) qui interviendront dans des classes réunissant en moyenne une trentaine d'élèves.

Ce nouveau contexte nécessite d'adapter la règle fixée initialement en 2015.

La commission mixte « Moyens humains et Action éducative et Vie scolaire » propose au conseil municipal de simplifier la règle et d'établir un ratio unique correspondant à 0,8 ETP d'ATSEM par classe de maternelle.

L'application de cette nouvelle règle permettra de maintenir une ATSEM par classe de maternelle, pendant le temps scolaire, dans chaque école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Considérant l'avis de la commission mixte « Moyens humains et Action éducative et Vie scolaire » du 2 juillet 2019 ;

DECIDE de valider le ratio de 0,8 ETP d'ATSEM par classe de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2019.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la société Bresse Energie Citoyenne

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2019, il a été décidé de favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du stade communal Brogliato situé au 150 Allée des sports.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années par la collectivité dans le champ des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Ainsi, au cours du 1er trimestre, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), qui a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain.

Une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de la SAS Bresse Energies Citoyennes (BEC), ayant son siège social à Saint Denis lès Bourg. Cette société développe la réalisation de projets citoyens portés par l'association "Bresse Energies Citoyennes". Pour finaliser la procédure, il convient désormais d'accorder à BEC, par voie de convention, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, afin qu'il puisse installer, sous sa propre responsabilité et sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une unité de production d'énergie photovoltaïque (panneaux solaires, onduleurs et équipements annexes).

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Cette occupation du domaine public communal donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 120 euros pour la durée de la convention.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature entre les deux parties et s'achèvera à l'issue d'un délai de 40 ans à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé autorisant la SAS BEC à occuper temporairement la toiture d'un bâtiment communal,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que le raccordement se fera sur le poste du lotissement du Clos St-Denis, sous réserve de l'accord préalable d'Enedis.

François BIRRAUX demande si les panneaux seront intégrés au bâti ou bien en sur toiture.

Le Maire indique que BEC a finalement opté pour une pose des panneaux en intégration sur la toiture, ce qui présente l'avantage d'alléger fortement la charpente.

François BIRRAUX s'interroge sur la durée du contrat passé par BEC.

Rita MONTEIRO précise que le contrat passé avec EDF sera de 20 ans.

Le Maire, Guillaume FAUVET, insiste sur le volet sensibilisation de cette opération. Un compteur sera installé dans l'allée et indiquera au public l'électricité produite. BEC s'est également engagé à utiliser cette installation comme support de pédagogie auprès des écoles.

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation des vélos libre-service

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs consentie par la CA3B à la société KEOLIS, il est prévu l'installation d'une station de vélos en libre-service sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Il précise que la station de vélos sera installée dans la rue des écoles et comptera 5 vélos pour une surface de 10 m². La convention ne donnera pas lieu à versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise qu'il y aura 2 sites à St-Denis : le 1^{er} est situé en face de la salle des fêtes et le 2nd se situe sur le domaine privé, au niveau du parking de l'ancienne pharmacie appartenant aujourd'hui à la Semcoda (mise en service fin juillet).

L'objectif de la CA3B est de s'orienter vers un ticket mobilité.

Si cette démarche rencontre du succès, elle pourra être élargie avec le développement de nouvelles stations.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider cet emplacement et de l'autoriser à signer ladite convention d'occupation du domaine public communal au profit de la société KEOLIS et pour le compte de la CA3B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal ;

DECIDE de valider la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une station de vélos libre-service par la société KEOLIS pour le compte de la CA3B.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public communal.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Modalités de mise à disposition du rapport de modification simplifiée du PLU n° 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de corriger une erreur matérielle apparue dans le plan de zonage faite à l'occasion de la modification n°2 approuvée le 9 mars 2018.

En effet, dans le cadre de cette modification, une nouvelle zone, la zone Nu devait être intégrée au règlement du PLU. Toutefois, cela n'a pas été réalisé.

Cette modification peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 3 octobre 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 1er février 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1, celle en date du 6 octobre 2017 qui a approuvé la modification n°1 et celle en date du 9 mars 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°2,

Vu les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2019 et prescrivant la modification simplifiée N°4 du PLU

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint Denis les Bourg selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin d'intégrer la zone Nu au règlement du PLU comme cela avait été validé, dans le cadre de la modification n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

DECIDE des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Denis les Bourg, et précise qu'il sera déposé à la mairie (1, place de la mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 10 septembre au 10 octobre 2019.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie. Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la commune.

Modalités de mise à disposition du rapport de modification simplifiée du PLU n°5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des adaptations réglementaires doivent être apportées au PLU.

Les adaptations portent sur :

- L'implantation d'un showroom en zone 1AUea ;
- Les règles d'implantation des annexes et des piscines dans les zones résidentielles ;
- Les règles relatives aux toitures des constructions ;
- Les règles concernant l'aspect des menuiseries extérieures ;
- Les règles relatives aux clôtures
- Les règles de la zone 1AUh
- Un toilettage du règlement.

La mise en œuvre de ces évolutions réglementaires entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 3 octobre 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 1er février 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1, celle en date du 6 octobre 2017 qui a approuvé la modification n°1 et celle en date du 9 mars 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°2,

Vu les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2019 et prescrivant la modification simplifiée N°5 du PLU

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint Denis les Bourg selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier des règles existantes et d'intégrer de nouvelles règles n'entrant pas dans le champ des procédures de modification ou de révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

DECIDE des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Denis les Bourg, et précise qu'il sera déposé à la mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 10 septembre au 10 octobre 2019.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la commune.

Finances

Réaménagement de la ligne de prêt contracté par BOURG HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier en date du 3 Mai 2019 de Monsieur le Directeur Régional de Bourg Habitat, sollicitant la garantie de la commune concernant l'avenant pour le réaménagement de la ligne de prêt n° 1090576.

Le Maire précise que le bailleur social Bourg-Habitat a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, le réaménagement de son prêt n°1090576, initialement garanti par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commune, garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver, par délibération, le réaménagement de la ligne de prêt n°1090576 consentie par la caisse des dépôts et consignations au bailleur social Boug-Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Vu le rapport établi par Bourg-Habitat

Vu les articles L2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil

DECIDE de réitérer sa garantie concernant le réaménagement de la ligne de prêt 000276498.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 2 – Régularisation d'amortissements

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la trésorerie municipale, il a y lieu d'effectuer des régularisations d'amortissements (amortissement déjà soldé ou changement d'imputation).

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la décision modificative n°2 du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET GENERAL - 2019
 Décision modificative n° 2 : régularisation des opérations d'amortissements

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT					
281578		2 950,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	10 190,37 €
28158		362,00 €			
281318		654,00 €			
28183		2 970,40 €			
28182		1 354,00 €			
28188		1 899,97 €			
	TOTAL	10 190,37 €		TOTAL	10 190,37 €

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
23	Virement à la section d'investissement	10 190,37 €	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations	10 190,37 €
	TOTAL	10 190,37 €		TOTAL	10 190,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus

DONNE POUVOIR AU MAIRE pour l'intégration de cette décision modificative n° 2 au budget principal 2019.

DONNE POUVOIR AU MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

Libération de la retenue de garantie pour l'entreprise ANGELI Electricité

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de libérer la retenue de garantie de l'entreprise ANGELI Electricité suite à la réception des travaux sans réserve, dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires de l'Ecole Maternelle des Vavres. Le montant s'élève à 147.74 €.

Le Maire propose au Conseil municipal, de libérer cette retenue de garantie de 147.74 € de l'entreprise ANGELI Electricité et demande au Comptable Public d'effectuer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Considérant la réception des travaux sans réserve, pour la réhabilitation des sanitaires de l'Ecole Maternelle des Vavres par l'entreprise ANGELI Electricité.

DECIDE de libérer la retenue de garantie d'un montant de 147.74 €

PRECISE que le Comptable Public effectuera cette opération de libération de retenue de garantie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Point sur les investissements 2019 :

Paul DRESIN présente le PowerPoint retraçant l'état d'avancement des projets 2019 au niveau des équipements sportifs et de loisirs, des bâtiments, des espaces publics, des acquisitions et cessions foncières, des acquisitions de matériels, des aménagements de sentiers pédestres et travaux de voiries. Ce document sera transmis aux conseillers.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :**Désignation du délégué à la protection des données**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données.

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, délégué à la protection des données de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg
- De charger le Délégué à la protection des données mutualisé par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

DECIDE d'autoriser le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commande en vue de la passation de marché de conseil, d'assistance et d'expertise juridiques

Le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la fusion des intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a pris des compétences nouvelles et entend se doter d'une expertise juridique solide dans les différents domaines du droit des collectivités territoriales.

Ainsi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la CA3B propose de mettre en place un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique, en vue de la passation d'un marché public alloti relatif à des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques destiné à répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi qu'à celles des communes de Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Ce marché public sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique. Les contentieux ainsi que la représentation en justice sont exclus de ce marché.

La procédure sera décomposée en 6 lots, faisant l'objet, chacun, d'un marché séparé avec un Cabinet d'avocats :

Lot n°1 : Fonctionnement des collectivités

Responsabilité administrative, droit de l'intercommunalité, transferts de compétence, administration générale, relations avec les organismes extérieurs (associations, SEM, etc...), finances, pouvoirs de police, état civil, droit des assemblées locales, protection des données personnelles.

Lot n°2 : Commande publique

Marchés publics, délégations de service public, ingénierie contractuelle, montages juridiques complexes.

Lot n°3 : Fonction publique (agents titulaires et non titulaires) et droit du travail.

Lot n°4 : Urbanisme – Aménagement – Transports et mobilités

Habitat et politique de la Ville – Voirie – Parcs de stationnement, Accueil des gens du voyage, foncier, affaires immobilières, domanialité, droit de la construction et du logement, tourisme, développement économique.

Lot n°5 : Environnement – Eau et assainissement – Développement durable - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Energie - Fourrière animale.

Lot n°6 : Vie des élus et des agents territoriaux

Responsabilité pénale des élus et des agents territoriaux, droit pénal, droit électoral et droit de la communication institutionnelle, droits d'expression.

La CA3B propose d'assurer la coordination de ce groupement. A ce titre, elle aura en charge l'organisation de la procédure de passation du marché public et le choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Elle lui appartiendra de signer, notifier les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement et assurer aussi la bonne exécution des contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	21	3	24	24	0	0

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé entre la CA3B et les Villes Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

9 – QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

12/07/2019	21h30		Ciné plein air passeur d'image
16/07/2019	18h00		CCAS - Réunion CDF mutualisée repas des Aînés
18/07/2019	16h00		CCAS – Réunion Portage de repas/colis de fin d'année pour les Aînés
20/07/2019			Fête patronale
21/07/2019			Fête patronale
29/07/2019	18h30		Commission Aménagement du Territoire
26/08/2019	18h30		Commission Aménagement du Territoire
06/09/2019	20h00		Conseil Municipal
12/09/2019	20h15		Commission Action éducative et Vie scolaire
24/09/2019	18h30		Commission Coordination des Moyens Humains
24/09/2019	20h00		Commission des Finances
04/10/2019	20h00		Conseil Municipal
05/10/2019	14h00		Balade Inauguration des nouveaux sentiers

Séance levée à 22h 56



Le Maire,

Guillaume FAUVET

